

Le 29 juillet 2024

TECH : 2024-207

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) •

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de Mr Hervé Nicolas en date du 26 juillet 2024 pour la neutralisation de place de stationnement face au 10 rue Pablo Neruda pour une livraison de tôle. Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 08 août 2024 entre 8h00 et 17h00, un camion de livraison est autorisé à stationner face au 10 rue Pablo Neruda pour la livraison de tôle. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (07/52/63/36/78 Mr Hervé Nicolas).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Hervé Nicolas,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Mesdames les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre